

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 09
Votants : 10
Absents : 04

L'an deux mille dix neuf, le 21 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, PANOT Stéphane, HABERT Françoise, DUTOT Monique, KARST Elisabeth, BROVIA Isabelle, ZAREMBA Alain

Etaient absents excusés : Madame Hadda DELARUE et Monsieur Bruno CALEIRO

Etaient absents : Madame Maryvonne MURIOT et Monsieur Maurice NOULETTE

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Hadda DELARUE à Monsieur Joseph KARST

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois délibérations pour :

- Délibération pour les travaux d'éclairage public – EP – diverses rues de la commune
- Délibération décision modificative n° 4 – budget primitif travaux d'éclairage public
- Délibération afin d'amortir les travaux d'éclairage public de 2019

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
THELLOISE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thelloise.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membre d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes Thelloise ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020, ses communs membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Thelloise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Délibération reportée lors d'une prochaine réunion pour cause de non réception du rapport du commissaire enquêteur.

III - CONTRAT DE CONVENANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le contrat de convenance annexé ci-joint.

IV - ECLAIRAGE PUBLIC – EP – SOUTER – DIVERSES RUES DE LA COMMUNE – PROGRAMME 2019

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage public – EP – SOUTER – Diverses rue programme 2019,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 11 juin 2019 s'élevant à la somme de 47 675.16 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 40 343 .32 € (sans subvention) ou 18 503.92 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016,

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage public – EP – SOUTER – Diverses rue programme 2019,
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser les travaux,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date des travaux,
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60,
- Inscrit au budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 15 524.22 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En section de fonctionnement : à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 2 979. 70 €

- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

V - DM N° 4 - travaux éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	0017	Autres groupements - Bâtiments et installatio...	9 510.00
			Virement à la section d'investissement	9 510.00
			Dépenses imprévues	-9 510.00
				9 510.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	9 510.00
				9 510.00

VI - AMORTISSEMENT TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'amortir le coût des travaux d'éclairage engagés pour 2019.

Il convient d'amortir le coût des travaux pour 2019 pour une durée comprise entre 1 an et 30 ans.

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme concernée soit 18 503.92 € au total sur 5 ans soit de 2020 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire. Ainsi, il sera amorti la somme de 18 503.92 € de 2020 à 2025.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

Séance levée à 20 heures 20

Bon pour affichage le 25 juin 2019

Le Maire

Joseph KARST

